



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Information  
Développement Durable  
Évaluation  
environnementale

Le Directeur régional,

à

Monsieur Jean-Luc Demarthe

Courriel : ae-iddee.dreal-npdcpc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 20/09/18

Objet : Information de décision tacite de l'autorité environnementale – Boisement sur la commune de Renty – 2018\_2809

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de boisement sur la commune de Renty, reçu le 08/08/2018.

En l'absence de décision prise dans le délai de 35 jours, je vous informe que ce projet est soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional et par délégation,  
L'adjointe à la Cheffe du Service IDDEE

  
Paule Fanget

**Voies et délais de recours**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Préfecture de la région Hauts-de-France  
12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la naissance de la décision tacite)

**Recours contentieux :**  
Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX  
**(Délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif).**

---

---